

Page de garde de la fiche de données de sécurité

Identification du produit:

Nom commercial	NETTOYANT DE CALE
Motif de l'utilisation	Nettoyant
UFI	XH9V-F9MC-100A-G843
Numéro d'article	SOR110600, 110610

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité

Fournisseur: TELL's Power AG
Bahnhofweg 2 + 4
CH-6405 Immensee

Téléphone: 041 850 77 44

E-Mail : info@tellopower.ch

Numéro d'urgence national: **145** (accessible 24h/24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels depuis la Suisse, renseignements en français, allemand et italien)

Informations destinées aux utilisateurs :

Section 1 Réservé aux professionnels

Section 13 Ne pas jeter les emballages entièrement vides avec les ordures ménagères. Les emballages doivent être recyclés. Traitez les résidus de produits et les emballages non vidés comme des déchets dangereux. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer les récipients non nettoyés, découper ou souder. Éliminer les déchets dangereux conformément à la directive 91/689/CEE dans un centre d'élimination agréé, en indiquant un numéro de code de déchet conformément à la décision 2000/532/CE. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations régionales, nationales et locales. réglementations en vigueur. Les réglementations locales peuvent être plus strictes que les exigences régionales ou nationales et doivent être respectées. Suisse : éliminer l'emballage entièrement vide avec les déchets urbains. Les récipients partiellement vides doivent être retournés au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

Section 15 Ce produit ne peut être vendu qu'à des utilisateurs professionnels.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

SECTION 1ÿ: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. étiquette d'un produit

Nom du produit : NETTOYANT CALE ET MOTEUR CALNET

Code produit : 8903014100.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

N / A

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SOROMAP PEINTURES VERNIS.

Adresse : 1, RUE MAURICE MALLET ZI DE BELIGON.17300.ROCHEFORT SUR MER.FRANCE.

Téléphone : 05.46.88.36.10. Télécopie : 05.46.88.36.15.

contact@soromap.com

www.soromap.com

1.4. Numéro d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Association/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conforme au règlement CE n° 1272/2008 et ses amendements.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucun dommage environnemental connu ou prévisible dans des conditions d'utilisation standard.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mélange détergent (voir rubrique 15).

Mélange pour application par pulvérisation.

Conforme au règlement CE n° 1272/2008 et ses amendements.

Pictogrammes de danger :



SGH07



SGH08



GHS02

Mot-indicateur :

DANGER

Identificateurs de produit :

CE 919-857-5

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUE

Mentions de danger :

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336

Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Général :

P101

Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.

Conseils de prudence - Prévention :

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271

Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.

Conseils de prudence - Réponse :

P301 + P310

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin et lui montrer

P312

l'étiquette Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

Conseils de prudence - Élimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient par un organisme agréé

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classées comme 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sous l'article 57 de REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table> Le mélange ne remplit ni les critères PBT ni les critères vPvB pour les mélanges conformément à l'annexe XIII du règlement REACH EC 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Noter	%
CEy: 919-857-5 PORTÉEy: 01-2119463258-33-XXXX HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liquide. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 EUH:066		50 \leq x % < 100

(Texte complet des phrases H : voir rubrique 16)

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

En règle générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, faites toujours appel à un médecin.

NE JAMAIS provoquer l'ingestion par une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours En cas

d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive, évacuer la personne exposée à l'air frais. Restez au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, placez-la en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas, pour savoir si une surveillance et des soins hospitaliers de support seront nécessaires.

Si la respiration est irrégulière ou s'est arrêtée, pratiquer le bouche-à-bouche et appeler un médecin.

En cas d'inhalation du brouillard de pulvérisation, consulter immédiatement un médecin en lui montrant l'emballage ou l'étiquette.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment à l'eau fraîche et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes.

En cas d'éclaboussures ou de contact avec la peau :

Retirer les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou un nettoyant reconnu.

Faites attention à tout résidu de produit entre la peau et les vêtements, montres, chaussures, etc.

Si la zone contaminée est étendue et/ou s'il y a des lésions cutanées, il faut consulter un médecin ou transférer le patient à l'hôpital.

En cas d'ingestion : Ne rien donner

au patient par voie orale.

En cas d'ingestion, si la quantité est faible (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche à l'eau et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour déterminer si une observation et des soins hospitaliers seront nécessaires. Montrez l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir et transporter immédiatement à l'hôpital en ambulance. Montrer l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Pas de données disponibles.

ARTICLE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et d'autres gaz d'extinction conviennent aux petits incendies.

5.1. Moyens d'extinction

Gardez les colis près du feu au frais pour éviter que les récipients sous pression n'éclatent.

Méthodes d'extinction appropriées

En cas d'incendie, utiliser : -

de l'eau pulvérisée ou du brouillard

d'eau - de l'eau additionnée d'AFFF (Mousse Formant un Film Aqueux)

- du halon

- mousse

- poudre ABC polyvalente - poudre

BC - dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents des mesures de lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes d'extinction inadaptées

En cas d'incendie, ne pas utiliser : - jet

d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

incendie produit souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut être dangereuse pour la santé.

Ne pas respirer la fumée.

En cas d'incendie, peut se former : - du monoxyde de carbone

(CO) - du dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Le personnel de lutte contre l'incendie doit être équipé d'appareils respiratoires isolants autonomes.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Consulter

les mesures de sécurité répertoriées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

En raison des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler la pièce.

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

En cas de déversement important, évacuer tout le personnel et n'autoriser l'intervention que d'opérateurs formés et équipés d'appareils de sécurité.

Pour secouriste

Les secouristes seront équipés d'équipements de protection individuelle adaptés (voir section 8).

6.2. Précautions environnementales

Contenir et contrôler les fuites ou les déversements avec des matériaux absorbants non combustibles tels que sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts pour l'élimination des déchets.

Empêcher tout matériau de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Nettoyer de

préférence avec un détergent, ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas de données disponibles.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les exigences relatives aux locaux de stockage s'appliquent à toutes les installations où le mélange est manipulé.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger Toujours se laver les mains après manipulation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Assurez-vous qu'il y a une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Prévention des

incendies : Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Ils peuvent se répandre sur le sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la formation de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

Ne jamais inhaler ce mélange.

Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques avec des connexions à la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : toujours mettre à la terre lors des opérations de décantation. Portez des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols doivent être conducteurs d'électricité.

Utiliser le mélange dans des locaux exempts de flammes nues ou d'autres sources d'ignition et s'assurer que l'équipement électrique est convenablement protégé.

Conserver les emballages bien fermés et à l'écart des sources de chaleur, des étincelles et des flammes nues.

N'utilisez pas d'outils susceptibles de produire des étincelles. Ne pas fumer.

Empêcher l'accès au personnel non autorisé.

Equipements et procédures recommandés : Pour la

protection individuelle, voir la rubrique 8.

Respecter les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de sécurité industrielle.

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Lorsque le personnel doit effectuer des travaux dans une cabine, que ce soit pour la pulvérisation ou autre, la ventilation peut être insuffisante pour contrôler les particules et les vapeurs de solvant dans tous les cas.

Il est donc recommandé au personnel de porter des masques alimentés en air comprimé pendant les opérations de pulvérisation jusqu'à ce que la concentration des particules et des vapeurs de solvant soit descendue en dessous des limites d'exposition.

Éviter d'inhaler les vapeurs. Effectuer toute opération industrielle pouvant y donner lieu dans un appareil étanche.

Prévoir une extraction des vapeurs à la source d'émission ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils respiratoires pour certaines tâches courtes à caractère exceptionnel et pour les interventions d'urgence.

Dans tous les cas, récupérer les émissions à la source.

Les emballages ouverts doivent être refermés avec soin et stockés en position verticale.

Matériels et procédures interdits :

Ne pas fumer, manger ou boire dans les zones où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de données disponibles.

Stockage

Tenir hors de portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Tenir à l'écart des aliments et des boissons, y compris ceux pour animaux.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Tenir à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur et de lumière directe du soleil.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol doit être imperméable et former un bassin collecteur afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse pas se répandre au-delà de cette zone.

Emballage

Toujours conserver dans un emballage d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Pas de données disponibles.

SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pas de données disponibles.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) ou niveau dérivé avec effet minimal (DMEL) :

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUE

Utilisation finale :	Travailleurs.
Méthode d'exposition :	Contact cutané.
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme.
DNEL :	208 mg/kg de poids corporel/jour
Méthode d'exposition :	Inhalation.
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme.
DNEL :	871 mg de substance/m ³
Utilisation finale :	Consommateurs.
Méthode d'exposition :	Ingestion.
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme.
DNEL :	125 mg/kg de poids corporel/jour
Méthode d'exposition :	Contact cutané.
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme.
DNEL :	125 mg/kg de poids corporel/jour
Méthode d'exposition :	Inhalation.
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme.
DNEL :	185 mg de substance/m ³

8.2. Contrôles d'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) indiquant l'obligation du port des équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser un équipement de protection individuelle propre et correctement entretenu.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Ne jamais manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer qu'il y a suffisamment de ventilation, en particulier dans les espaces confinés.

- Protection yeux/visage

Éviter le contact visuel.

Utilisez des protections oculaires conçues pour protéger contre les éclaboussures de liquide

Avant toute manipulation, porter des lunettes de sécurité conformes à la norme EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection adaptés et résistants aux agents chimiques conformément à la norme EN374.

Les gants doivent être choisis en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection sont à choisir en fonction de leur adéquation au poste de travail concerné : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupe, piqure, protection thermique), niveau de dextérité requis.

Type de gants conseillé :

- Caoutchouc nitrile (caoutchouc copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (alcool polyvinylique)

Propriétés recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN374
- **Protection du corps**
Éviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Les vêtements de travail portés par le personnel doivent être lavés régulièrement.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps qui ont été souillées doivent être lavées.
- **Protection respiratoire**
Éviter de respirer les vapeurs.
Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle, ils doivent porter une tenue appropriée, approuvée, appareil de protection respiratoire.
Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conformes à la norme EN14387 :
- A1 (marron)

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base****Informations générales :**

État physique : Liquide fluide.

Informations importantes sur la santé, la sécurité et l'environnement

pH : Non pertinent.
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition: Non précisé.
Point de rupture : 42.00 °C.
Pression de vapeur (50°C) : En dessous de 110 kPa (1,10 bar).
Densité : Solubilité dans l'eau : 0,79
Viscosité : Point/intervalle de Diluable.
fusion : Température d'auto-inflammation : Point de Non précisé.
décomposition/intervalle de Non précisé.
décomposition : 9.2. Les autres informations Non précisé.

COV (g/l) : 787.36

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lorsqu'il est exposé à des températures élevées, le mélange peut libérer des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde et le dioxyde de carbone, fumées et oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou d'avoir une surface métallique à haute température (brûleurs, arcs électriques, fours...) ne doit pas être autorisé sur les lieux.

Éviter :

- accumulation de charges électrostatiques.
- chauffage
- Chauffer
- flammes et surfaces chaudes

10.5. Matériaux incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : - du
monoxyde de carbone (CO) - du dioxyde de carbone
(CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

L'exposition aux vapeurs de solvants dans le mélange au-delà de la limite d'exposition professionnelle indiquée peut entraîner des effets néfastes sur la santé tels qu'une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central.

Les symptômes produits comprendront des maux de tête, des engourdissements, des étourdissements, de la fatigue, une asthénie musculaire et, dans les cas extrêmes, une perte de conscience.

Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner l'élimination de l'huile naturelle de la peau, entraînant une dermatite de contact non allergique et une absorption par la peau.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer une irritation et des

dommages réversibles Des effets narcotiques peuvent survenir, tels que somnolence, narcose, diminution de la vigilance, perte des réflexes, manque de coordination ou étourdissement

Les effets peuvent également se manifester sous la forme de maux de tête violents ou de nausées, de troubles du jugement, de vertiges, d'irritabilité, de fatigue ou de troubles de la mémoire.

La toxicité par aspiration comprend des effets aigus graves tels que la pneumonie chimique, divers degrés de lésions pulmonaires ou la mort suite à l'aspiration.

11.1.1. Matières

Toxicité aiguë :

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUE

Voie orale : LD50 > 5000mg/kg
Espèce : Rat

Voie cutanée : LD50 > 5000mg/kg
Espèce : Lapin

Voie d'inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5 mg/l
Espèce : Rat

11.1.2. Mélange

Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par aspiration comprend des effets aigus graves tels que la pneumonie chimique, divers degrés de lésions pulmonaires ou la mort suite à l'aspiration.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****12.1.1. Matières**

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUE

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1000 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité des algues : ECr50 > 1000 mg/l
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

12.1.2. Mélanges

Aucune donnée de toxicité aquatique disponible pour le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Matières**

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUE Rapidement dégradable.

Biodégradabilité :

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles.

12.6. Autres effets indésirables

Pas de données disponibles.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) : WGK 1 (VwVwS

vom 27/07/2005, KBws) : Légèrement dangereux pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

La gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément à la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas verser dans les égouts ou les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets est effectuée sans mettre en danger la santé humaine, sans nuire à l'environnement et, en particulier, sans risque pour l'eau, l'air, le sol, les plantes ou les animaux.

Recyclez ou éliminez les déchets conformément à la législation en vigueur, de préférence via un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas jeter les déchets dans l'environnement.

Emballage souillé :

Videz complètement le récipient. Conserver les étiquettes sur le contenant.

Donner à un entrepreneur en élimination certifié.

ARTICLE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit de transport conforme aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

1993

14.2. Désignation officielle de transport

de l'ONU UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, NSA

(hydrocarbures, c9-c11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification :



3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers environnementaux

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID Classe 3	Code	Paquet gr.	Etiquette	Ident.	QL	Provis.	QE Cat.	Tunnel
	F1		3 III	30	5L	274 601	E1 D/E	3

Classe IMDG 3	2° Etiquette	Pack gr. LQ	III 5	SME	Provis.	égaliseur
	-	L		FE,SE	223 274 955	E1

IATA	Classe	2° Etiquette	Pack gr. Passager	Passager	Cargo III 60 L	III 10 L	Cargaison	noter l'égaliseur
	3 3	-		355		366	220L	A3 E1
		-		Y344		-	-	A3 E1

Pour les quantités limitées, voir la partie 2.7 de l'OACI/IATA et le chapitre 3.4 de l'ADR et de l'IMDG.

Pour les quantités exceptées, voir la partie 2.6 de l'OACI/IATA et le chapitre 3.5 de l'ADR et de l'IMDG.

14.7. Transport en vrac selon l'annexe II de Marpol et le code IBC

Pas de données disponibles.

ARTICLE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations de classification et d'étiquetage incluses dans la section 2^y:

Les réglementations suivantes ont été utilisées:

- Règlement UE n° 1272/2008 modifié par le règlement UE n° 2017/776 (ATP 10)

- Informations sur le conteneur:

Emballage à équiper de fermetures à l'épreuve des enfants (voir règlement CE n° 1272/2008, annexe II, partie 3).

Les conteneurs doivent être équipés d'un avertissement tactile de danger (voir règlement CE n° 1272/2008, annexe II, partie 3).

- Dispositions particulières :

Pas de données disponibles.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004, 907/2006) :

- moins de 5 % : tensioactifs non ioniques

- 30 % et plus : hydrocarbures aliphatiques

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Légèrement dangereux pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles.

ARTICLE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations fournies sur cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos niveau de connaissances et sur les réglementations nationales et communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux spécifiés dans la section 1 sans avoir obtenu au préalable un traitement écrit instructions.

Il est à tout moment de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences légales et aux réglementations locales.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives au mélange et non comme une garantie de leurs propriétés.

Formulation des phrases mentionnées à la section 3 :

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336

Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations :

DNEL : niveau dérivé sans effet

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG : Marchandises Dangereuses Maritimes Internationales.

IATA : Association Internationale du Transport Aérien.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

WGK : Wassergefährdungsklasse (classe de risque aquatique).

GHS02 : Flamme

GHS07 : Point d'exclamation

GHS08 : Danger pour la santé

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB :

Très persistant, très bioaccumulable.

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.